

CONSEIL MUNICIPAL DE SENECHAS DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : Chapelle Delphine, Devès Olivier, Joseph Camille, Meurtin René, Rabier Stéphane, Toutin Catherine.

Absent : Odoux Laurent.

Excusé : Cébelieu Martin qui a donné procuration à René Meurtin

Secrétaire de séance : Camille Joseph.

Après avoir adopté à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2019-058 : motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural avec une fermeture de la plupart des trésoreries
- EXIGE le maintien des trésoreries à proximité et notamment la Trésorerie de La Grand-Combe avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, des tenues de comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissement publics locaux.

2019-059 : motion contre la réduction des moyens de l'Etablissement Public du Parc National des Cévennes.

Le Conseil municipal, après délibéré, décide :

- De s'opposer fermement à la diminution des moyens humains et financiers des Parcs nationaux et notamment du Parc national des Cévennes,
- De demander au Gouvernement français et au Ministère de la transition écologique et solidaire de s'engager à affecter de nouveaux crédits pour la création de nouveaux parcs nationaux.
- De soutenir les démarches engagées par les parcs nationaux auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Gouvernement français.

2019-060 : convention avec le Pays des Cévennes (antenne haut débit).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention pour l'installation d'une antenne internet dans le clocher de l'église avait été signée, avec le Pays des Cévennes, pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2014. Après délibération, le conseil municipal, par 5 voix pour et 1 abstention, vote pour une prolongation de cette convention pour une durée de 3 ans et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2019-061 : prolongation du contrat de maintenance GFI facturation jusqu'à 31/03/2019.

Monsieur le Maire propose la prolongation du contrat de maintenance de facturation GFI progiciels jusqu'au 31.03.2020 pour pallier à tous les problèmes qui pourraient surgir avec le passage de la compétence de l'eau à la communauté d'agglomération d'Alès au 1^{er} janvier 2020.

Le montant s'élève à 73,27 € H.T. soit 87,92 € T.T.C.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2019-062 : convention avec Alès Agglomération pour le relevé des compteurs d'eau et le nettoyage autour des bassins.

Le conseil municipal, autorise le maire à signer une convention avec Alès Agglomération concernant :

- la relève des compteurs, rémunérée 4 € par compteur relevé et établissement d'un tableur intégrant notamment les index et le numéro des compteurs.
- l'entretien de la végétation autour des réservoirs avec un forfait de 100€/site/passage pour une surface à débroussailler de moins de 200 m², un forfait de 40€/site/passage par tranche de 100m² supplémentaire au-delà de 200 m². Les surfaces pourront aussi

concerner les chemins d'accès propres aux réservoirs. En moyenne 2 passages par an sont à prévoir sur chaque site.

Le conseil municipal précise qu'il faudrait actualiser les tarifs annuellement et mettre sur plan les surfaces à nettoyer. Cette convention sera à renouveler chaque année par reconduction expresse.

2019-063 : taux de la taxe d'aménagement (part communale).

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'Urbanisme,

Le maire soumet au vote le taux de la taxe d'aménagement puisque depuis le mois de juillet la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par 5 voix et 1 procuration pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil municipal de Sénéchas maintient le taux de la Taxe d'Aménagement à **2 %**, sur l'ensemble du territoire communal.

2019-064 : Participation Assainissement Collectif (PAC) de Martinenches.

Les travaux d'assainissement collectif du hameau de Martinenches vont bientôt débiter.

Une participation financière sera demandée à chaque abonné qui se raccordera à l'assainissement collectif. Monsieur le Maire propose de reprendre le tarif de la PAC qui avait été votée pour les abonnés de Mallenches, 2500 €. Après délibération, par 5 voix et 1 procuration pour et 1 abstention, le conseil municipal décide que le tarif de la PAC pour le hameau de Martinenches est fixé à 2500 €.

2019-065 : l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat et diverses autres prestations.

Le conseil municipal approuve ces dépenses à l'unanimité pour un montant de 1716 € T.T.C.

2019-066 : conservation des archives « anciennes ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
 - 1°- : des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans
 - 2°- des registres de délibérations de plus de cinquante ans
 - 3°- et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.
- De charger Monsieur le maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

2019-067 et 2019-068 : les décisions modificatives au budget de la commune et de l'eau sont votées à l'unanimité. Elles sont consultables en mairie.

2019-069 : SIVOM des Hautes Cévennes – Restitution des compétences sur les réseaux d'eau potable, pluvial urbain et extension assainissement – Modification de la dénomination du syndicat au 31 décembre 2019

Le Conseil Municipal, accepte la restitution par le SIVOM des Hautes Cévennes des compétences « réseaux eau potable, pluvial urbain » et « extension réseaux assainissement » au 31 décembre 2019.

Ainsi que la modification statutaire lancée par le SIVOM des Hautes Cévennes emportant, à compter du 31 décembre 2019, le changement de dénomination du syndicat, en substituant la mention « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Hautes Cévennes » par l'appellation « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Hautes Cévennes ».

2019-070 : convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque « Le rayon de soleil ».

(Mme Toutin, présidente de l'association qui gère la bibliothèque, ne participe pas au vote).

Après discussion avec les bénévoles de la bibliothèque, monsieur le maire soumet au conseil municipal la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque « Le rayon de soleil ».

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 procuration, monsieur le maire est habilité à signer cette convention.

Le conseil donne un accord de principe pour une participation à une mutuelle santé pour les employés à hauteur de 20 €/mois/employé.

La séance est levée à 20h15.

L'intégralité des délibérations sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du bureau.